

DECRET N° 2006- 542 DU 11 OCTOBRE 2006

Portant création, composition, attributions
fonctionnement du Comité Paritaire Secteur
Privé – Secteur Public.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin, un Comité Paritaire Secteur Privé –Secteur Public.

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

Président : le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ou son représentant ;

1^{er} Vice-président : le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ou son représentant ;

2^{ème} Vice-président : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant

Membres :

- le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant ;
- le Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ou son représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ou son représentant ;
- le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ou son représentant ;
- le Ministre Délégué Chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République ou son représentant ;
- le Ministre Délégué Chargé de la Micro-Finance et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin ou son représentant ;
- le président du Conseil National du Patronat du Bénin ou son représentant ;
- le Président du conseil des Investisseurs Privés du Bénin ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant ;
- trois (03) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin dont un (01) du secteur commercial, un (01) du secteur industriel et un (01) du secteur des services ;
- sept (07) représentants des centrales syndicales à raison d'un représentant par centrale syndicale.

Article 3 : Le Comité Paritaire a pour attributions :

- de promouvoir et d'entretenir un dialogue permanent entre le Secteur Privé et le Secteur Public ;
- d'œuvrer pour la levée des goulots d'étranglements à la promotion du Secteur privé Béninois et à la recherche de solutions à tous problèmes liés au développement du Secteur Privé ;

- de faire des suggestions au Gouvernement dans le cadre de la création au Bénin d'un environnement propice aux affaires et aux investissements.

Article 4 : Le Comité se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son président. En cas de besoin, il se réunit en session extraordinaire, autant de fois que l'exigent les dossiers à examiner.

Le Comité peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire à l'exécution de sa mission.

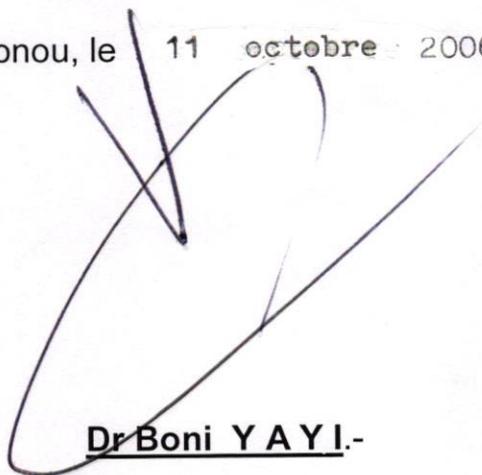
Article 5 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Industrie et du Commerce rendent compte conjointement au Gouvernement des résultats des travaux du Comité.

Article 6 : Les moyens nécessaires au fonctionnement du Comité Paritaire sont à la charge du Budget national et du budget de la CCIB.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

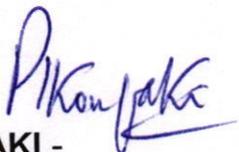
Fait à Cotonou, le 11 octobre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



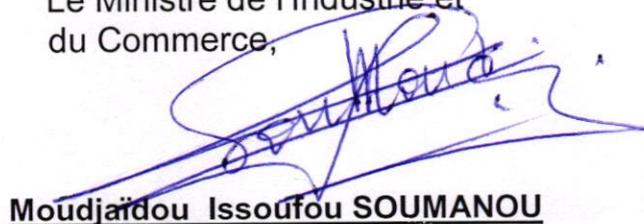
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Industrie et
du Commerce,



Moudjaïdou Issoufou SOUMANOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MIC 4
AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 4 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-